

Viviensemble ** T



La Charte VivrEnsemble est établie à l'intention des locataires, de leurs familles, de tous occupants et des visiteurs. Ces prescriptions ont pour objet essentiel la bonne tenue de l'immeuble et le respect des règles d'usage, de bienséance, d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à toute vie en collectivité.

Elle engage chacun au quotidien en sa qualité de locataire et de citoyen. La présente charte est un élément du contrat de location. En cas de non-respect grave ou réitéré, Loir&Cher Logement se réserve le droit de demander la résiliation du bail.

Prescriptions générales

Respect du personnel de Loir&Cher Logement

Le personnel de proximité, en charge d'assurer la bonne tenue des parties communes, annexes et abords de l'immeuble, est habilité à représenter Loir&Cher Logement. Les injures, menaces ou gestes dangereux et/ou déplacés à son encontre donneront lieu à des poursuites judiciaires.

Obligations des locataires

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par tout occupant de son chef les dispositions de cette charte, mais également les arrêtés municipaux et préfectoraux ayant une incidence sur l'occupation de l'immeuble ainsi que les dispositions du règlement sanitaire départemental.



Intérieur du logement et annexes

Balcons, fenêtres et loggias

Il n'est pas autorisé d'étendre du linge ou des objets quelconques sur les appuis de fenêtres ou balustrades des balcons, de battre, secouer les tapis, paillassons aux fenêtres

et sur les façades de l'immeuble ; de disposer des objets sur les rebords de fenêtres et balustrades ; de laver à grande eau les balcons ; de jeter des objets ou détritus par les fenêtres. L'installation de parabole doit faire l'objet d'une demande préalable à Loir&Cher Logement.

Caves et annexes privatives

Le locataire doit veiller à maintenir sa cave fermée et ne doit pas entreposer d'objet sur les emplacements de parking

Jardin et terrasse

Les jardins et terrasses ne pourront donner lieu à l'élevage d'animaux (volailles, lapins...). Les espaces verts doivent être correctement et régulièrement entretenus (herbe tondue et haies taillées...). De plus, les brise-vue inesthétiques, les cabanes et autres ou le désordre ne sont pas acceptables.

Parties communes

Porte d'accès

Le locataire doit respecter les équipements (boîte aux lettres, porte de hall...) des parties communes

Entretien

En règle générale et sauf autres dispositions, le locataire doit veiller au maintien de la propreté des parties communes.

Hall d'entrée, palier

Pour des raisons de sécurité et de commodité d'entretien, il est défendu d'entreposer des objets (encombrants, poussettes, vélos, meubles, chaussures...) dans le hall d'entrée de l'immeuble et sur les paliers. Le locataire doit respecter la propreté des lieux et nettoyer les salissures qu'il occasionne (poubelles, chien, mégots)

Ascenseurs

L'usage des ascenseurs par des enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte est déconseillé. Il est interdit de fumer et d'uriner dans les ascenseurs.



Espaces extérieurs

Respect du code de la route

Il est rappelé que sur les espaces de circulation le code de la route s'applique.

Parking, stationnement

Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur les emplacements prévus à cet effet (respect des affectations de stationnement locatives, respect des places réservées aux handicapés, laisser libre accès aux véhicules de secours). Les véhicules non-assurés ne sont pas autorisés à stationner sur les

parkings. Tout véhicule abandonné sera considéré comme une épave et pourra faire l'objet d'une demande d'enlèvement. Tous travaux de lavage et de mécanique sont interdits sur les parkings, dans les parties communes et privatives.

Espaces verts / jeux

Les espaces verts (plantations, pelouse...) et les espaces extérieurs doivent être respectés par tous et être conservés dans un parfait état d'entretien. Les jeux de ballons sont à proscrire sur les parkings, contre les façades des immeubles et tous endroits inappropriés.

Sécurité / Hygiène

Ordures / gros déchets / encombrants

Les locataires doivent respecter les consignes du tri sélectif. Tous déchets (cartons, verre et ordures ménagères) doivent être déposés dans les containers appropriés.

Les locataires doivent également veiller à ne pas introduire dans les videordures, des détritus trop volumineux qui pourraient obstruer le conduit. Il est, de plus, exclu de jeter dans les poubelles collectives et les vide-ordures, des liquides, des objets incandescents ou représentant un danger pour le personnel de proximité.

Les objets encombrants (monstres) ne doivent pas être entreposés dans les parties communes, le local poubelle et sur la voie publique mais impérativement emportés en déchetterie.

Dispositif de sécurité

Les dispositifs d'alarme, de lutte contre l'incendie et de vidéoprotection installés dans les parties communes, doivent être rigoureusement respectés par tous (trappe de désenfumage, extincteur, caméra). Toute dégradation apparente et même minime doit être rapidement signalée à Loir&Cher Logement



Activité et comportements nuisibles (dans le logement, parties communes et extérieurs)

Tous comportements et activités nuisibles dans votre logement, dans les parties communes et aux abords des immeubles entraînent inévitablement des conséquences sur la qualité de

vie de l'ensemble des résidents. Celle-ci dépend de la bonne volonté de tous. Le bon voisinage, c'est d'abord se respecter les uns les autres. Il suffit parfois que chacun y mette du sien ...

Bruit

Le locataire doit s'abstenir de troubler la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit par des bruits excessifs ou répétitifs :

- Modérer le niveau sonore émis par les appareils tels que la télévision, la radio, la chaîne hi-fi et les instruments de musique.
- -Ne pas utiliser d'appareils électroménagers entre 22h00 et 7h00 du matin et respecter les arrêtés de lutte en vigueur contre le bruit pour tous travaux de bricolage et de jardinage.
- Attention certains bruits de la vie quotidienne (cris, voix fortes, jeux des enfants, talons, déplacement de meubles, porte qui claque...) peuvent aussi occasionner des nuisances

Rassemblement

Il est demandé de ne pas jouer dans les parties communes (halls d'entrée, escaliers, sous-sols, etc.). Les rassemblements et conversations prolongées, notamment la nuit, dans les parties communes de l'immeuble, les aires de stationnement et abords de l'immeuble, sont interdits.

Toute attitude de nature à porter atteinte à la propreté des lieux (cracher, jeter par les fenêtres, uriner, nourrir les animaux errants...) est répréhensible.

